

Le Fonds vert cofinancera la pr vention des inondations

Dossier de la r daction de H2o
December 2022

Fix  2 milliards d'euros par l' tat, le "fonds vert" sera disponible   partir du 1er janvier prochain pour  cc lerer la transition  cologique dans les territoires.   Parmi les projets  ligibles figurent des travaux de pr vention des inondations.

Le 27 octobre dernier, la Premi re ministre  lisabeth Borne annon ait le lancement d'un Fonds d'acc l ration de la transition  cologique dans les territoires, aussi appel  "fonds vert". Le 1er d cembre, le minist re de la Transition  cologique et de la Coh sion des territoires a publi  un guide   l'intention des d cideurs locaux, qui donne des premiers  l ments pour comprendre la destination du fonds, en attendant une circulaire aux pr fets dont le ministre a promis une diffusion rapide.   Le Fonds vert sera pilot  par la Direction g n rale de l'am nagement, du logement et de la nature (DGALN). Il va permettre de financer trois grands enjeux de la transition  cologique : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique et l'am lioration du cadre de vie. Sur les sept enjeux s lectionn s au titre de l'adaptation au changement climatique, deux touchent   la pr vention des inondations et la comp tence GEMAPI : le volet 1 "Renforcement des aides apport es par les programmes d'actions de pr vention des inondations (PAPI)" permettra aux actions d'aj  inscrites dans un PAPI de b n ficier d'un compl ment de 10   20 % du financement par le fonds Barnier d' s lors que des actions non structurelles (information pr ventive, r duction de la vuln rabilit , etc.) auront d'aj   t  engag es. Les actions non retenues pr alablement dans un PAPI faute de financement b n ficieront d'un taux de financement major  de 20 % ;   le volet 2 "Appui financier aux collectivit s gestionnaires de digues, dans le cadre de la comp tence GEMAPI" permettra de compl ter les financements de la taxe GEMAPI et  ventuellement du fonds de pr vention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier (  cet  gard le guide met en avant la cr ation de zones d'expansion de crues). Ce volet 2 permettra aussi de soutenir des op rations de petites collectivit s locales qui ne rentrent pas dans le cadre d'un programme PAPI et  galement de soutenir la coordination   l' chelle d'un bassin pertinent de l'action des collectivit s ayant la comp tence GEMAPI. La s lection des projets cofinanc s rel vera des pr fectures, avec un pilotage par les DGALN.

Guide du Fonds vert   l'intention des d cideurs locaux

Maire Info